



45525 - Qu'est-ce que la secte quadiyaniyya ? Est-il permis à un musulman d'en épouser un membre ?

question

Je voudrais connaître le droit des Ahmadi car l'un de mes amis aime une fille ahmadi. Je lui ai bien dit que c'est une erreur, mais il n'en persiste pas moins à lui vouer un amour très fort. Je voudrais recevoir de vous une réponse que je lui transmettrai.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il a déjà été indiqué dans la réponse donnée à la question n° [4060](#) la mécréance de la secte dite Ahmadiyya ou quadiyaniyya formée par les adeptes de Mirza Ghoulam Ahmad. Vous trouverez dans la réponse l'explication de leurs croyances et les avis des ulémas à leur égard. Cela étant, il n'est pas permis à un musulman ni d'épouser une membre de la secte ni de donner épouse à un membre de la secte car ils se sont apostasiés. Or le Très Haut dit : **Et n' épousez pas les femmes associatrices tant qu' elles n' auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu' une associatrice même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d' épouses aux associateurs tant qu' ils n' auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu' un associateur même s' il vous enchante. Car ceux-là (les associateurs) invitent au Feu; tandis qu' Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu' ils se souviennent!** (Coran, 2 : 221).

As-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son exégèse p. 99) : « Cela signifie : n'épousez pas les femmes polythéistes jusqu'à ce qu'elles deviennent des croyantes. Car, une croyante, même très laide, est meilleure qu'une polythéiste, fût-elle d'une grande beauté. Ce verset s'applique à toutes les polythéistes. Mais le verset de la sourate 5 a restreint sa portée en



autorisant le mariage entre musulmans et femmes issues des Gens du Livre à propos desquelles le Très Haut dit : **et les femmes vertueuses d' entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous**. Le Très Haut indique ensuite la raison de l'interdiction du mariage entre le musulman ou la musulmane avec une personne de différente religion en disant : **Car ceux-là (les associateurs) invitent au Feu; tandis qu' Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis** C'est-à-dire par leurs paroles, leurs actions et leurs états. De sorte que celui qui cohabite avec eux s'expose à un danger permanent qui n'est pas de l'ordre des dangers d'ici-bas mais consiste dans un malheur perpétuel ».

Si votre ami entretient une relation coupable avec l'Ahmadi en question, explique lui le caractère prohibé de la relation de façon à ce qu'il comprenne qu'il n'est pas permis à un musulman ni de rester en tête à tête avec une étrangère ni de lui serrer la main ni de correspondre avec elle et que cette relation ne peut pas être couronnée par le mariage parce qu'il est interdit d'épouser une renégate. Qu'il cherche une femme pieuse qui l'aide à préserver sa piété à lui, à obéir à son Maître et à bien veiller sur ses enfants. Allah le sait mieux.